

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 23 juin 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

DÉCISION N° 695/ARM/CEMM

portant attribution du nom de baptême des futurs bâtiments-bases de plongeurs démineurs.

Du 12 juin 2023

DÉCISION N° 695/ARM/CEMM portant attribution du nom de baptême des futurs bâtiments-bases de plongeurs démineurs.

Du 12 juin 2023

NOR A R M B 2 3 0 1 3 7 4 S

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.8.](#)

Référence de publication :

Le chef d'état-major de la Marine,

Vu la lettre N° 503812/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DREE/BMN du 16 mai 2023 relative à la recherche onomastique sur les noms pressentis des futurs bâtiments-bases de plongeurs démineurs,

Décide :

Art. 1^{er}. Les futurs bâtiments-bases de plongeurs démineurs recevront les noms de baptême comme défini en annexe.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'amiral,
chef d'état-major de la Marine,*

Pierre VANDIER.

ANNEXE

ANNEXE.

PROPOSITION DE NOM DE BAPTÊME DES BÂTIMENTS-BASES DE PLONGEURS DÉMINEURS.

N° de sortie BBPD	Nom
1	SANS PEUR
2	SANS PAREIL
3	SANS SOUCI
4	SANS REPROCHE
5	SANS VERGOGNE